

**AUTORITE AERONAUTIQUE**



**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*Le Directeur Général*

*The Director General*

DECISION N° 00103 /D/CCAA/DG/DTAR/SDETA/SATA  
du 12 FEV 2009 accordant une licence d'exploitation de transport  
aérien commercial à la demande de passagers, poste et fret à la société  
MID-WEST WINGS.

**Le Directeur Général,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale ratifiée par l'Etat du Cameroun le 15 janvier 1960 ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 65/DF/473 du 27 octobre 1965 fixant les conditions techniques applicables aux avions de transport public ;
- Vu le Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique ;
- Vu la demande en date du 13 juin 2007 présentée par la société MID-WEST WINGS.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Une licence d'exploitation est accordée à la société MID-WEST WINGS B.P. 1534 Douala dans le but d'effectuer le transport aérien commercial à la demande des passagers, fret et poste.

**Article 2 :**  
(1) : La présente licence qui est particulière à la Société MID-WEST WINGS n'est cessible à aucune personne physique ou morale et ne peut être exploitée que lorsqu'elle est associée au Certificat de Transporteur Aérien.

(2) : La licence d'exploitation aérienne ne demeure valable qu'autant que cette société a son siège au Cameroun, et qu'aucune

modification susceptible d'entraîner un changement de majorité n'a été apportée dans la composition et la répartition du capital de l'entreprise.

**Article 3 :** Avant l'ouverture de son exploitation, la société devra démontrer qu'elle a pris les dispositions légales et réglementaires requises pour faire face aux responsabilités civiles qui découlent de l'exploitation des transports visés à l'article 1<sup>er</sup>. Les certificats d'assurance et conventions de matériels devront être remis à la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA).

**Article 4 :** La Société MID-WEST WINGS est soumise au contrôle des services compétents de l'Autorité Aéronautique et devra fournir à ceux-ci tous les renseignements qui lui sont demandés.

**Article 5 :** L'entreprise MID-WEST WINGS doit présenter trimestriellement à l'Autorité Aéronautique un compte rendu de ses activités ainsi que les bilans et comptes annuels.

**Article 6 :** La licence est exploitée conformément aux accords internationaux, à la législation camerounaise en vigueur, et aux dispositions de la présente décision qui peuvent être modifiées et complétées à tout moment.

**Article 7 :** Pour les vols internationaux au départ et à destination du Cameroun, l'entrée et la sortie du Cameroun doivent se faire obligatoirement par un aéroport douanier.

**Article 8 :** L'Etat du Cameroun n'assume aucune responsabilité du fait d'accidents et d'incidents ainsi que des dommages quelconques pouvant survenir à la propriété (matériel volant, installation sur le terrain, etc.) et au personnel de la Société MID-WEST WINGS, au fret et à la poste.

**Article 9 :** La présente licence peut à tout moment être suspendue ou retirée si l'entreprise MID-WEST WINGS ne se conforme pas aux obligations inscrites dans la présente licence, aux conditions de maintenance et d'exploitation fixées par le Certificat de Transporteur Aérien, ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le secteur du transport aérien.

**Article 10 :** Le retrait ou la suspension est prononcé sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le Directeur des Transports Aériens et de la Réglementation et le Directeur de la Navigation Aérienne sont chargés chacun en ce qui le

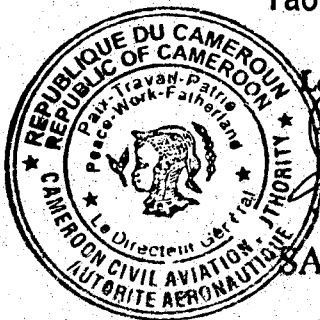
✓

concerne du suivi et de l'application de la présente Décision qui sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 12 FEV 2009

Ampliations :

- MINT,
- MINDEF,
- DGSN
- DG/CCAA
- DTAR/DNA
- DG/ADC,
- CCAA/DIa
- R/ASECNA
- Compagnie
- Chrono
- Archives.



Le Directeur Général,

*Sama Juma Ignatius*  
SAMA JUMA Ignatius